

DINEL

**AVENANT N°1 A L'ACCORD DE PERFORMANCE  
COLLECTIVE APPLICABLE AU SEIN DE LA  
SOCIETE DINEL SAS**

Entre les soussignés :

d'une part la société **DINEL SAS**  
dont le siège social est situé au 8 avenue de l'Europe, 76220 GOURNAY EN BRAY  
RCS Dieppe B 390 359 545  
SIRET 390 359 545 00030

et, d'autre part : le **Comité social et économique de DINEL**  
ayant pris sa décision à la majorité des membres présents lors de la réunion du 30  
septembre 2020, dont le procès-verbal est annexé au présent accord

est conclu le présent accord dans les termes suivants :

## **PREAMBULE**

Un accord de performance collective, applicable au personnel de production, a été conclu le 17 décembre 2018 au sein de la société DINEL afin d'adapter l'organisation du travail, en vue de préserver l'activité locale. Ce dernier a été conclu dans contexte de trois années consécutives de croissance à deux chiffres pour l'entreprise et l'estimation d'un volume de commandes à hauteur de 60.000 heures de production à l'horizon 2020.

Fin 2020, le volume de commandes est estimé à hauteur de 50.000 heures de production et la décroissance de l'entreprise est estimée à -21% en volume de ventes. Le quatrième trimestre 2020 est marqué par la mise en œuvre de 3 semaines de modulation basse d'ores et déjà à l'heure actuelle. Le prévisionnel actuel des commandes ne laisse pas présager de commandes à hauteur de 60.000 heures de production à l'horizon 2021.

Compte-tenu de la situation du marché actuelle et future et afin de préserver la finalité de l'accord de performance collective qui se destine à adapter l'entreprise à sa situation industrielle, il est apparu nécessaire, aux parties du présent avenant, d'ajuster les engagements en matière d'embauche DVC.

Il sera rappelé que, concernant les opérateurs en production (DVC), les embauches suivantes ont été réalisées par le passé :

- 6 en 2018
- Au titre de l'accord de performance collective :
  - o 8 en 2019 (dont 2 au titre de remplacement suite à des départs)
  - o 3 en 2020 (dont 2 au titre de remplacement suite à des départs)

Ainsi, l'effet conjugué des deux engagements pris au titre des embauches DVC a conduit à 11 embauches (4 au titre de l'engagement relatif au remplacement des départs ; 7 sur les 12 embauches DVC prévues au titre du second engagement).

En raison du contexte économique décrit ci-dessus et de la volonté commune de travailler à la pérennité du site, les parties se sont accordées sur les dispositions suivantes :

### **Article 1 : Révision des deux engagements en matière d'embauches DVC**

Les parties conviennent de conditionner, dans le temps, les effets des deux engagements en matière d'embauches DVC.

#### **Article 1.1. : révision de l'engagement de remplacement de 100% des départs DVC**

Pour l'année 2020 et pour toute la durée d'application de l'accord de performance collective applicable aux salariés de la société DINEL, l'engagement rédigé initialement dans les termes suivants :

*« Renouveler les effectifs de production permanents, notamment par le remplacement de 100% des départs dans le cadre de la retraite définitive entre 2019 et 2021 ; »*

Est modifié comme suit :

« Réaliser le remplacement de 1 départ en retraite qui interviendrait en 2021 sous réserve d'un volume de production estimé à 50.000 heures de production minimum à fin d'année 2021 (basée sur la dernière projection RF réalisé au moment du départ en retraite). »

## **Article 1.2. : révision de l'engagement de nouvelles embauches DVC**

L'engagement relatif aux nouvelles embauches DVC était initialement rédigé comme suit :

« Renforcer les effectifs de production permanents par la réalisation de 12 embauches en CDI, dont 6 durant le premier trimestre 2019 puis le solde dans les 12 mois suivants. »

est intégralement substitué par les dispositions suivantes :

« La société s'engage au maintien par le remplacement des départs et/ou au renforcement du personnel de production par l'embauche dans les conditions suivantes :

Volume d'heures de production (V)	Personnel de production (DVC)
50 kh	22
52 kh	23
54 kh	24
56 kh	25
58 kh	26
60 kh	27

L'atteinte de ce volume de production (V) sur les années N-1 et N-2 déclenchera l'embauche sur l'année N (cf. exemples en annexe 1). »

La Direction conserve naturellement son pouvoir de gestion unilatéral pour la réalisation de toute embauche supplémentaire.

## **Article 2 – Durée d'application**

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

## **Article 3 – Dispositions générales**

Le présent avenant sera déposé à la DIRECCTE et au Secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Dieppe conformément à l'article L 2231-6 du Code du Travail.

Il comporte 3 pages et 3 pages d'annexe.

Sa signature est intervenue le 30 septembre 2020 à Gournay-en-Bray entre les représentants de la Direction de la Société DINEL et le Comité Social et Economique (CSE) de la Société, représenté par Yoann LEBOURG et Elodie ACX, élus titulaires du CSE.

**Pour la Société DINEL**

30/09/2020

**Philippe MARIE**  
Directeur DINEL

P. Marie

**Pour le Comité Social et Economique de DINEL**

30/09/2020

  
**Yoann LEBOURG**  
Elu titulaire du CSE

**Elodie ACX**  
Elue titulaire du CSE



# ANNEXE 1

Exemples pour illustrer la notion de pallier sur 2 années successives :

## Cas n° 1 :

2020 : 50 kh de production (point de référence : 22 DVC composant le personnel de production titulaire présent)

2021 : 52 kh de production

2022 : 52 kh de production

2023 : réalisation de 1 embauche DVC

La prochaine embauche sera réalisée si un volume de production de 54kh min. est constaté en 2023 et en 2024.

## Cas n° 2 :

2020 : 50 kh de production (personnel de production titulaire présent en 2020 : 22 DVC)

2021 : 54 kh de production

2022 : 54 kh de production

2023 : réalisation de 2 embauches DVC

La prochaine embauche sera réalisée si un volume de production de 56kh min. est constaté en 2023 et en 2024.

## Cas n° 3 :

2020 : 50 kh de production (personnel de production titulaire présent en 2020 : 22 DVC)

2021 : 52 kh de production

2022 : 54 kh de production

2023 : réalisation de 1 embauche DVC

La prochaine embauche sera réalisée si un volume de production de 54kh min. est constaté en 2023 car le pallier de 54 kh aura été atteint sur 2 années consécutives.

## Cas n° 4 :

2020 : 50 kh de production (point de référence : 22 DVC composant le personnel de production titulaire présent)

2021 : 52 kh de production

2022 : 50 kh de production

2023 : pas d'embauche DVC

La prochaine embauche sera réalisée si un volume de production de 52kh min. est constaté en 2023 et en 2024.

# ANNEXE 2

## Procès-verbal de la réunion CSE du 30/09/2020



L. au capital de 686.250 € - RCS Dieppe B 390 350 545 - SIRET 390 350 545 00030 - APE 3320 C



Le 30/09/2020,

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion de négociation relative à l'avenant n°1 à l'accord**  
**de performance collective applicable aux salariés de la société DINEL du 17**  
**décembre 2018 et relative à l'adhésion aux accords cadres PERCO et CET du**  
**Groupe Schneider Electric**  
**mercredi 30 septembre 2020 à 9h00**

**INVITES :**

- Membres titulaires du CSE :
  - o Mme ACX Elodie
  - o Mme COFFLARD Mélanie
  - o M. LEBOURG Yoann

*NB. pas de membres suppléants au CSE*

- Directeur de la société DINEL : Philippe MARIE
- RRH, Président du CSE : Ingrid BERNARD

La réunion s'est ouverte à 9h00 le 30 septembre 2020 en présence de deux élus titulaires du CSE (Elodie ACX, Yoann LEBOURG), du Directeur de la société DINEL (Philippe MARIE) et de la RRH (Ingrid BERNARD). Les élus du CSE n'ont pas souhaité être mandatés par une organisation syndicale représentative.

Cette réunion de négociation s'inscrit dans la continuité des discussions des réunions CSE des 19 février 2020, 26 août 2020 et 9 septembre 2020. Pour rappel, le CSE a demandé en février 2020 à la Direction d'étudier l'opportunité de mettre en place un CET, un PERCO et un PERE. Les discussions sur le sujet avaient été suspendues provisoirement en raison de la période du Covid-19.

En septembre 2020, la Direction a répondu favorablement à la mise en place d'un CET et d'un PERCO en contrepartie d'une révision des engagements au titre des embauches DVC contenus dans l'accord de performance collective du 17 décembre 2018 applicable au personnel de production.

Concernant le projet de mise en place du PERE, le CSE et la Direction ont convenu que, dès lors que l'utilisation du dispositif ne reposait pas sur le volontariat des salariés et compte-tenu du coût estimé (1,67% d'augmentation de la masse salariale), les discussions concernant sa mise en place éventuelle devaient être reportées à 2021.

Il a été rappelé que DINEL avait déjà signé deux accords portant adhésion de la société aux accords Groupe relatifs au PERCO et au CET en date du 3 décembre 2014 (signataire FO ayant mandaté un salarié). Les deux accords n'avaient jamais été appliqués en raison de la non-adhésion majoritaire des salariés qui était ressorti d'un référendum informel (légalement, avant la réforme de 2014, un référendum n'était pas exigé par la loi avant la réforme de 2014).

A l'issue d'une présentation du PERCO réalisé par la BNP auprès du CSE le 2 septembre 2020 et auprès du personnel le 23 septembre 2020, au vu de l'adhésion majoritaire des salariés au dispositif, les élus titulaires présents ont tous donné leur accord pour :

- Adhérer à l'accord cadre du 22 avril 2014 instituant un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) au niveau du Groupe
- Adhérer à l'accord cadre du 22 avril 2014 instituant un Compte Épargne Temps (CET) au niveau du Groupe
- Signer l'avenant n°1 à l'accord de performance collective applicable aux salariés de la société DINEL du 17 décembre 2018



J.S. au capital de 680.250 € - RCS Dieppe B 390 350 545 - SIRET 390 350 545 00030 - APE 3320 C

A cet effet, les élus donnent mandat à Yoann LEBOURG et à Elodie ACX pour signer au nom des élus du CSE l'accord portant adhésion de DINEL aux accords cadre PERCO et CET du Groupe Schneider Electric et avenant précité.

Ingrid BERNARD  
Responsable RH

Yoann LEBOURG  
Secrétaire du CSE